

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS

**NOVEMBRE 2020** 

PUBLIE LE : 02 DECEMBRE 2020.

MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC LE : 02 DECEMBRE 2020.

MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET LE : 02 DECEMBRE 2020.

Sa parution est dématérialisée dans sa totalité conformément à l'avis n°20123886 de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (C.A.D.A.) en date du 22 novembre 2012 qui considère désormais que des documents aisément accessibles sur internet feront l'objet d'une diffusion publique.

\*\*\*\*

Le recueil des actes administratifs rassemble les actes réglementaires (actes édictant des règles de portée générale et impersonnelle) pris par les assemblées délibérantes et leurs exécutifs, dans les communes de 3500 habitants et plus. Sa parution est mensuelle.

Concrètement, ce sont les actes réglementaires suivants :

- les arrêtés, actes pris par le maire dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs propres, notamment en matière de police.
- les délibérations adoptées par le Conseil municipal en séance publique ; - les décisions prises par le maire en vertu de la délégation de pouvoir qui lui est accordée par le Conseil municipal dans certains domaines de compétence énumérés par la loi (Code général des collectivités territoriales);

Ces actes administratifs peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Renseignements auprès de la Direction Générale des Services : 04.94.05.34.53 <u>secretariat.dgs@villebormes.fr</u>



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS NOVEMBRE 2020

#### SOMMAIRE

# **ARRETES DE LA COMMUNE**

ARRETES DE LA COMMUNE		
N°2020/1138	Portant règlementation de la circulation – Travaux sur le domaine public communal – Boulevard du Levant, Impasse des Cannas, Chemin du Train des pignes – Rue du Romarin, Rue Macarons – Rue Magnolias	
N°2020/1139	Portant prorogation de la règlementation de la circulation – travaux sur le domaine public communal – chemin du train des Pignes	
N°2020/1141	Portant règlementation de la circulation – travaux sur le Domaine Public Communal – Route de Cabasson	
N°2020/1143	Portant règlementation de la circulation – travaux sur le domaine public communal – route des Lavandières	
N°2020/1145	Portant règlementation de la circulation – travaux sur le Domaine Public communal – SE CHIARELLA – 210 avenue des Girelles	
N°2020/1151	Portant règlementation de la circulation – Travaux sur le Domaine Public communal – 708 chemin des Catalanes	
N°2020/1155	Règlementant la navigation, le mouillage, la plongée sous-marine et la baignade au droit du Cap Bénat dans le cadre du traitement d'un engin explosif	
N°2020/1159	Portant autorisation d'occupation et règlementant la circulation sur le domaine public communal – Place Gambetta	
N°2020/1162	Portant autorisation d'occupation et de stationnement sur le domaine public communal – 148 boulevard du Levant	
N°2020/1167	Portant règlementation de la circulation – travaux sur le domaine public communal – SEE RE Gérard	
N°2020/1183	Portant obligation du port du masque de protection sur le domaine public et ses dépendances, sur les lieux publics et sur les lieux publics susceptibles d'accueillir du public, sur certains secteurs de Bormes les Mimosas, dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent pas être garantie et ce, pour les motifs de sécurité et de salubrité publique	
N°2020/1184	Portant autorisation de circulation aux véhicules de SOTTAL TP VRD pour travaux sur le Domaine Public Communal et privé dans le cadre du pouvoir de police du maire – SOTTAL TP Ensemble de la commune	
N°2020/1185	Portant autorisation d'occupation et de stationnement sur le Domaine public	

communal – 14 rue Carnot



N°2020/1188	Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la règlementation en vigueur sur la commune – GONDRAND Frères – 124 rue des Pierres Blanches
N°2020/1192	Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la règlementation en vigueur sur la commune – TRABELSKI KAIS
N°2020/1193	Portant règlementation de la circulation – travaux sur le domaine public communal – SOBECA TOULON
N°2020/1199	Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la règlementation en vigueur sur la commune – TRABELSI KAIS
N°2020/1211	Portant règlementation du stationnement et de la circulation – Travaux sur le domaine public communal – services techniques & espaces verts – rue jean Aicard
N°2020/1212	Portant règlementation du stationnement et de la circulation – travaux sur le domaine public communal – services techniques & espaces verts – place saint François devant la chapelle
N°2020/1214	Portant autorisation d'occupation et de stationnement sur le domaine public communal – parking Société Générale – Boulevard du Levant
N°2020/1215	Portant autorisation d'occupation du domaine public communal et règlementant le stationnement
N°2020/1225	Portant sur l'implantation d'un panneau stop – rue du Soja / Intersection Boulevard des Tennis
N°2020/1228	Portant changement d'usage de locaux d'habitation pour location de courte durée à la clientèle de passage

# Absence de Conseil municipal en novembre 2020

# **DECISIONS**

**DELIBERATIONS** 

N°2020/11/183 Portant création d'un tarif pour 18 emplacements de parking à la Favière

N°2020/11/184 Portant création d'un tarif pour une concession de terrain avec caveau au cimetière

communal



POLICE MUNICIPALE

# **ARRETE N°2020/1138**

Portant règlementation de la circulation Travaux sur le Domaine Public Communal

Boulevard du Levant, Impasse des Cannas, Chemin du Train des Pignes, Rue du Romarin, Rue Macarons, Rue Magnolias

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et sulvants,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du 02 novembre 2020, formulée par la société « SCOPELEC », <u>ALIPARI@groupe-scopelec.fr</u>, sise 185 rue de la Création, 83390, Cuers, solilicitant l'autorisation d'occupation du domaine public, dans le cadre de positionnement sur appuis existants pour tirage de câbles en aérien et ouverture de regards sur chaussée pour tirage de câbles en souterrain, dans le cadre de travaux télécom sur réseau Orange, boulevard du Levant, impasse des Cannas, chemin du Train des Pignes, rue du Romarin, rue Macarons, rue Magnolias, commune de Bormes les Milmosas,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

# **ARRETE**

ARTICLE 1: Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal dans le cadre de positionnement sur appuis existants pour tirage de câbles en aérien et ouverture de regards sur chaussée pour tirage de câbles en souterrain, dans le cadre de travaux télécom sur réseau Orange, boulevard du Levant, impasse des Cannas, chemin du Train des Pignes, rue du Romarin, rue Macarons, rue Magnolias, pour la période du samedi 14 novembre 2020 au vendredi 27 novembre 2020 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés selon les dispositions suivantes :

- Circulation alternée manuellement
- Emplétement sur chaussée largeur de vole maintenue 3,5 m
- Interdiction de stationner
- Stationnement véhicule de l'entreprise en pleine voie pour besoin du chantier (occupation ponctuelle de volrie)
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise conformément au schéma
   CF 23 ci-joint

ARTICLE 3 : La société intervenante devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire.

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<u>ARTICLE 5</u>: Le tribunal administratif peut être sals par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerle de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage:

Falt à Bormes les Mimosas, Le 02 novembre 2020

L'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité

PANIPPA CRIPPA

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée Route à 2 voies



#### Remarque(s):

Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

 <sup>-</sup> Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.





Portant prorogation de la règlementation de la circulation Travaux sur le Domaine Public Communal

Chemin du Train des Pignes

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et sulvants,

Vu le Code de la Route.

Vu la demande en date du 02 novembre 2020, formulée par la société « EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE ». thlerry.goeminne@eiffage.com, sise chemin de la Source, Z.I Saint Martin, 83418 Hyères, sollicitant l'autorisation d'occupation du domaine public, dans le cadre d'aménagement de trottoir, chemin du Train des Pignes, commune de Bormes les Mimosas.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules.

# ARRETE

ARTICLE 1 : La société « EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE » est autorisée à occuper le domaine public, dans le cadre d'aménagement de trottoir, chemin du Train des Pignes, pour la période du lund! 16 novembre 2020 au mardi 15 décembre 2020 inclus.

### ARTICLE 2 : Définition de la circulation :

- Restriction sur section courante
- Deux sens de circulation concernés
- Fermeture à la circulation
- Interdiction de stationner
- Interdiction de circuler
- Vitesse limitée à 30 km/h
- La signalétique du chantler sera obligatoirement mise en place par l'entreprise

ARTICLE 3 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage:

Falt à Bormes les Mimosas. Le 02 novembre 2020

L'AdioInt au Maire Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA





Portant règlementation de la circulation Travaux sur le Domaine Public Communal

#### Route de Cabasson

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route.

Vu la demande du 03 novembre 2020, formulée par la société « SCOPELEC », <u>bl-cuers@croupe-scopelec.fr</u>, sise 185 rue de la Création, 83390, Cuers, soliicitant l'autorisation d'occupation du domaine public, dans le cadre d'un positionnement sur appuis existant pour tirage de câble en aérien pour le compte de « Orange », route de Cabasson, commune de Bormes les Mimosas,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

# **ARRETE**

ARTICLE 1: Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal dans le cadre d'un positionnement sur appuis existant pour tirage de câble en aérien pour le compte de « Orange », route de Cabasson, 83230, à Bormes les Mimosas, pour la période du lundi 04 janvier 2021 au lundi 18 janvier 2021 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés selon les dispositions suivantes :

- Deux sens de circulation concernés
- Circulation alternée manuellement
- Empiètement sur chaussée : largeur de vole maintenue 3,5 m
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise conformément au schéma CF 23 ci-ioint

<u>ARTICLE 3</u> : La société intervenante devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire.

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délal de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<u>ARTICLE 5</u> : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage:

Falt à Bormes les Mimosas, Le 03 novembre 2020

NIMO O

Adjoint au Maire

CRIPPA

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée Route à 2 voies



#### Remarque(s):

Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

 <sup>-</sup> Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.



DEPARTSMENT DU VER



# **ARRETE Nº2020/1143**

Portant règlementation de la circulation Travaux sur le Domaine Public Communal

Route des Lavandières

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mirnosas, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et sulvants, Vu le Code de la Route,

Vu la demande du 04 novembre 2020, formulée par la société « SCOPELEC / TCP SUN », <u>peu-cuers@groupe-scopelec.fr.</u>, sise 185 rue de la Création, 83390, Cuers, sollicitant l'autorisation d'occupation du domaine public, dans le cadre d'un hydrocurage d'une chambre télécom, route des Lavandières, commune de Bormes les Mirnosas, Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules.

# **ARRETE**

<u>ARTICLE 1</u>: Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal dans le cadre d'un hydrocurage, 671 route des Lavandières, 83230, à Bormes les Mimosas, pour la période du lundi 23 novembre 2020 au lundi 07 décembre 2020 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés selon les dispositions sulvantes :

- Circulation alternée par feux tricolores ou manuellement
- Interdiction de stationner
- La signalétique du chantler sera obligatoirement mise en place par l'entreprise conformément aux schémas CF 23 et CF 24 ci-joints

ARTICLE 3: La société intervenante devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire.

<u>ARTICLE 4</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mols à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<u>ARTICLE 5</u>: Le tribunal administratif peut être salsi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerle de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage:

Falt à Bormes les Mimosas, Le 04 novembre 2020

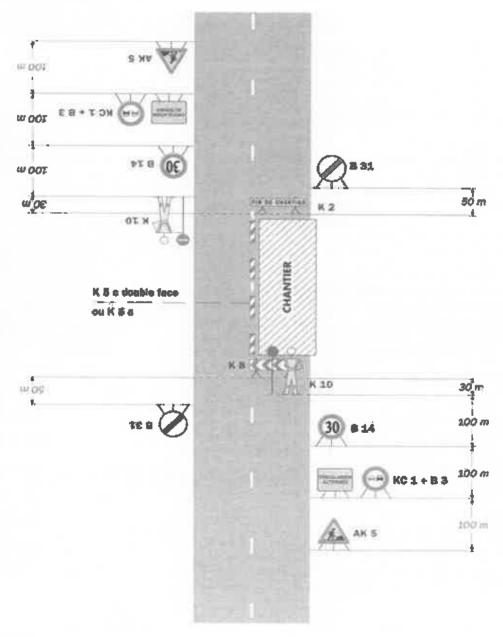
L'Adjoint au Maire Délégué à la Sécuritéur

Philippe CRIPPA

# Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée Route à 2 voies



#### Remarque(s) :

Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

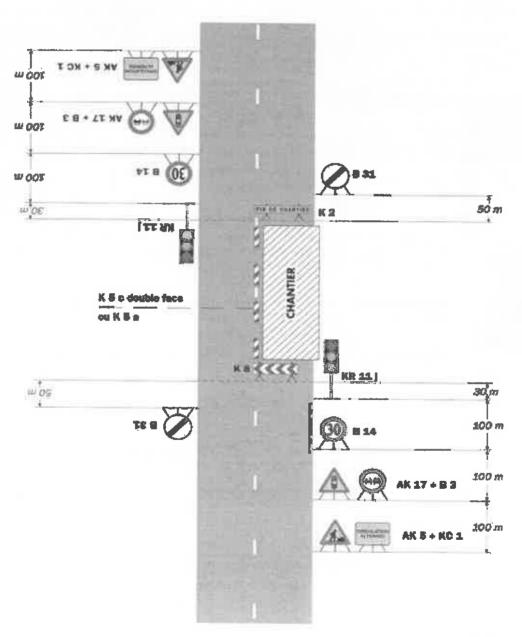
Dispensed 8 14 de legislation de vitesse à 70 km/n pout éventuellement être loiercale entre les parmenux AK 5 et KC 1.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricpiores

Circulation elternée Route à 2 voies



# Remarque(s):

- Schéme à appliquer notamment forsque l'alternat doit étre maimenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.

- Pour le réglage des signaux tricolores : Cl. Signatisation temporaire - Les alternats. Un panneau 8 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.





Portant règlementation de la circulation Travaux sur le Domaine Public Communal

« SE CHIARELLA » 210 avenue des Girelles

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants, Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 28 août 2019, per laquelle l'entreprise « SE CHIARELLA », fablen.ramos@sechlarella.fr, sise 1013 chemin Mouret, 13100 Aix en Provence, sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal, dans le cadre du démontage d'une grue, 210 avenue des Girelles, commune de Bormes les Mimosas, Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et pour la réalisation des travaux, de règlementer la circulation des véhicules.

# **ARRETE**

ARTICLE 1: Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal, dans le cadre du démontage d'une grue, 210 avenue des Girelles, du lundi 23 novembre 2020 au lundi 07 décembre 2020 inclus.

#### ARTICLE 2 : Définition de la circulation :

- Route barrée sauf pour résidence N°229 et vIlla N°240
- Déviation pour accès à l'avenue des Girelles
- Mise en place d'une circulation à double sens sur l'avenue des Girelles
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par la société SE CHIARELLA

ARTICLE 3: La société intervenante devra afficher la nature et la durée des travaux. Elle demeurera entièrement responsable de tous les dommages et accidents qui pourraient en résulter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire. Il devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie.

ARTICLE 4 : Les Infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivles conformément aux lois et règlement en vigueur.

<u>ARTICLE 5</u>: Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsleur le Directeur Général des Services, Monsleur le Responsable de Police Municipale, Monsleur le Directeur Général des Services Techniques, Monsleur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage:

Falt à Bormes les Mimosas, Le 04 novembre 2020

L'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité





Portant réglementation de la circulation Travaux sur le Domaine Public Communal

708 chemin des Catalanes

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 06 novembre 2020, formulée par la société « CPCP TELECOM », stephane.macri@cpcptelecom.fr, sise 15 traverse des Brucs, ZI les Bouillides, 06560 Valbonne, sollicitant l'autorisation d'occupation du domaine public, dans le cadre d'ouverture de 2 regards TELECOM afin de changer le câble cuivre, chemin des Ctalanes, à Bonnes les Mimosas.

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et pour la réalisation des travaux, de règlementer la circulation des véhicules.

# ARRETE

ARTICLE 1 : La société « CPCP TELECOM » est autorisée à occuper le domaine public, dans le cadre d'ouverture de 2 regards TELECOM afin de changer le câble cuivre, 708 chemin des Catalanes, pour la période du lundi 14 décembre 2020 au vendredi 18 décembre 2020 inclus.

#### ARTICLE 2 : Définition de la circulation :

- Circulation alternée par feux tricolores
- La signalisation du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise conformément au schéma CF24 cl-loint

ARTICLE 3 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif peut être salsi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 7: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade Territorlale Autonome de Gendarmerle, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage :

Falt à Bormes les Mimosas, Le 06 novembre 2020

L'Adloint au Maire Délégué à la Sécurité

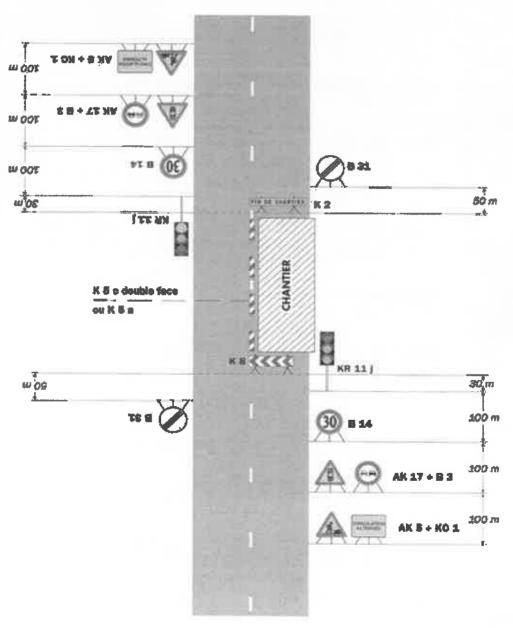
Philippe CRIPF

# Chantiers fixes

CF24

Alternat per signaux tricolores

Circulation alternée Route à 2 voies



# Remarque(s):

Schéma à appliquer notamment loraque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.

<sup>-</sup> Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signatisation tempovaire - Les étiernats,

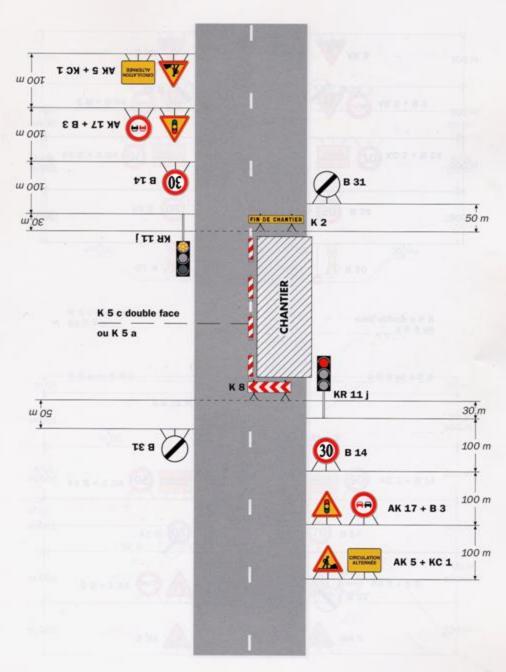
 <sup>-</sup> Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les penneaux AK 5 et AK 17.

# Chantiers fixes

# CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée Route à 2 voies



#### Remarque(s):

Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.

Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

 <sup>-</sup> Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.





Réglementant la navigation, le mouillage, la plongée sous-marine et la baignade au droit du Cap Bénat dans le cadre du traitement d'un engin explosif

#### POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,

Vu les articles L 2212-2 et L 2212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.5422-2 et L.5243-6 du Code des Transports,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du code pénal.

Vu les articles R.733-1 et sulvants du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté préfectoral N°224/2020, en date 06 novembre 2020, réglementant la navigation, le mouillage, la piongée sous-marine et la balgnade au droit du Cap Bénat, commune de Bormes les Mimosas, dans le cadre du traitement d'un engin explosif,

Considérant qu'un engin explosif a été trouvé au large du Cap Bénat, qui nécessite une opération de neutralisation par les autorités compétentes,

Considérant que cette opération de dépollution nécessite la mise en place de périmètres de sécurité dont les rayons sont fixés à des distances différentes,

Considérant qu'il importe de sécuriser le plan d'eau situé au droit du Cap Bénat, commune de Bormes les Mimosas, dans le cadre du traitement d'un engin explosif et qu'il appartient au maire de la commune de Bormes les Mimosas de prendre les dispositions relatives à la sécurité et à la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés dans la bande littorale des 300 mètres,

## **ARRETE**

ARTICLE 1: Le lundi 09 novembre 2020, de 08h00 à 17h30, il est créé sur le plan d'eau une zone interdite centrée sur le point « A » de coordonnées géodésiques sulvantes (WGS 84 – en degrés et minutes décimales) :

- Point A: 43°04,752' N - 006°22,190' E

## Autour du point A sont interdits :

- Dans une zone de 2000 mètres de rayon : la balgnade et la plongée sous-marine
- Dans une zone de 840 mètres de rayon : la navigation, le mouillage des navires et engins de toute nature

ARTICLE 2 : Les interdictions édictées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux navires et embarcations de l'Etat, chargés de la surveillance et de la sécurité du plan d'eau, ainsi qu'aux navires et plongeurs participant à l'opération.

ARTICLE 3 : Le présent dispositif sera levé à l'issue des opérations, et mettra fin aux interdictions édictées par notre arrêté.

<u>ARTICLE 4</u>: Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal, par les articles L.5242-2 et L.5243-6 du code des transports et par les articles 6 et 7 du décret N°2007-1167 du 02 aout 2007 susvisés.

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20201106-20201155-Al Date de télétransmission : 09/11/2020 Date de réception préfecture : 09/11/2020



Réglementant la navigation, le mouillage, la plongée sous-marine et la baignade au droit du Cap Bénat dans le cadre du traitement d'un engin explosif

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mols à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerle de Bormes les Mimosas, Monsieur le Chef de Corps du CIS Bormes les Mimosas / Le Lavandou, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **AMPLIATION ADRESSEE A:**

- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Capitaine de Port

## Date d'affichage :

Fait à Bormes les Mimosas. Le 06 novembre 2020

Le Maire Vice-président Méditerranée Porte des Maures

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20201106-20201155-AI Date de télétransmission : 09/11/2020 Date de réception préfecture : 09/11/2020





POLICE MUNICIPALE

#### **ARRETE N° 2020/1159**

Portant autorisation d'occupation et règlementation la circulation sur le Domaine Public Communal

Place Gambetta

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et sulvants,

Vu le Code de la Route.

Vu la demande en date du 12 novembre 2020, présentée par la société « FROID ENERGIE SERVICE », sise 41 rue Marengo, 83110, Sanary sur Mer, <u>froid-energie-service@qmail.com</u>, sollicitant l'autorisation de stationner une grue mobile, place Gambetta, dans le cadre du remplacement d'un groupe climatisation pour le compte de L'HOSTELLERIE DU CIGALOU & LE CAFE DU PROGRES, représentée par Madame Delphine BREHERET, <u>groupes@domainedumirage.com</u>, sis Place Gambetta, commune de Bormes les Mimosas,

Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune.

Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules.

# **ARRETE**

ARTICLE 1: Le pétitionnaire est autorisé à stationner une grue mobile, place Gambetta, dans le cadre du remplacement d'un groupe climatisation pour le compte de L'HOSTELLERIE DU CIGALOU & LE CAFE DU PROGRES, commune de Bormes les Mimosas, le mardi 17 novembre 2020, de 08h00 à 13h00.

ARTICLE 2: Le pétitionnaire est tenu de mettre en place la signalisation adaptée à cette intervention. Il devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Il sera responsable de tout dommage et accident résultant des dits travaux.

#### **ARTICLE 3: Définition de la circulation:**

- Route barrée au niveau du Café du Progrès
- Mise en place de la signalisation au niveau de la rue Canot, du quartier du Bazar et sur la RD 41

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

<u>ARTICLE 6</u>: Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade de Gendarmerle de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage:

Fait à Bormes les Mimoses, Le 12 novembre 2020

Le Maire

Vice-président Méditerranée

Porte des Maures

DIS ARI





Portant autorisation d'occupation et de stationnement sur le Domaine Public Communal

146 boulevard du Levant

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 12 novembre 2020, présentée par Madame Jacqueline FALLU, linefa@free.fr, sise 635 boulevard Georges Clemenceau, 83700, Saint Raphael, sollicitant l'autorisation de stationner un véhicule sur le domaine public communal, dans le cadre d'un déménagement, au n° 146 boulevard du Levant, commune de Bormes les Mimosas.

Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune.

Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroujement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules.

# ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à stationner un véhicule de 4 mètres de long au n° 146 boulevard du Levant, commune de Bormes les Mimosas, dans le cadre d'un déménagement, le samedi 21 novembre 2020.

ARTICLE 2: Le pétitionnaire est tenu de mettre en place la signalisation adaptée à cette intervention. Il devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Il sera responsable de tout dommage et accident résultant des dits travaux.

ARTICLE 3 : Toute Infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat,

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale. Monsleur le Directeur des Services Techniques, Monsleur le Lieutenant commandant de la Brigade de Gendarmerle de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation jeur sera adressée.

Date d'affichage :

Fait à Bormes les Mimosas, Le 12 novembre 2020

L'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA





Portant règlementation de la circulation Travaux sur le Domaine Public Communal

« SEE RE GERARD »

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et sulvants,

Vu le Code de la Route.

Vu la demande en date du 13 novembre 2020, par laquelle l'entreprise « SEE RE GERARD », <u>immre@sfr.fr.</u> sise 63 impasse du Lierre, Lot 2 Les Marguerites, 83230, Bormes les Mimosas, sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal, dans le cadre de travaux de réfection de réseaux d'eau potable, du chemin des Aires jusqu'à la place du Bazar, commune de Bormes les Mimosas,

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et pour la réalisation des travaux, de règlementer la circulation des véhicules,

# **ARRETE**

ARTICLE 1: Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal, dans le cadre d'une réfection de réseaux d'eau potable, du chemin des Aires jusqu'à la place du Bazar, commune de Bormes les Mimosas, du lundi 16 novembre 2020 au dimanche 20 décembre 2020 inclus.

#### **ARTICLE 2 : Définition de la circulation :**

- Circulation et stationnement interdit entre le chemin des Aires et la place du Bazar
- Une déviation sera mise en place au niveau du Pin de Bormes et de la place du Bazar
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise conformément au schéma CF 24 ci-loint

ARTICLE 3: La société intervenante devra afficher la nature et la durée des travaux. Elle demeurera entièrement responsable de tous les dommages et accidents qui pourraient en résulter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire. Il devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa signature et de sa publication.

ARTICLE 5: Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage:

Falt à Bormes les Mimosas, Le 13 novembre 2020

L'Adjoint au Maire Déléqué à la Sécurité

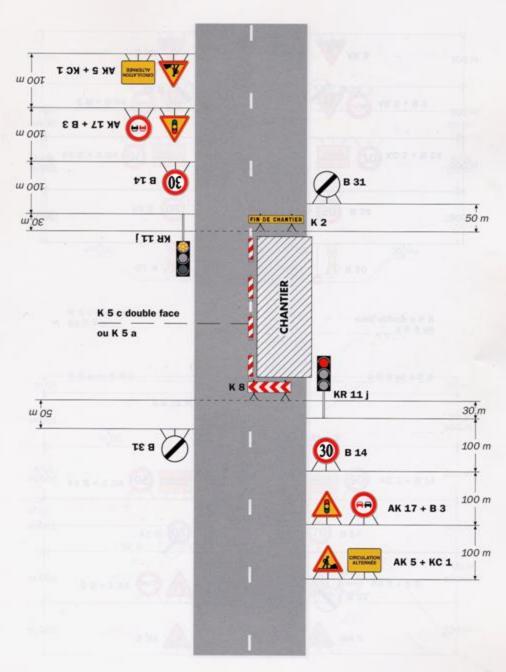
Philippe CRIM

# Chantiers fixes

# CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée Route à 2 voies



#### Remarque(s):

Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.

Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

 <sup>-</sup> Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.





Portant obligation du port du masque de protection sur le domaine public et ses dépendances, sur les lieux publics et sur les lieux publics susceptibles d'accueillir du public, sur certains secteurs de Bormes les Mimosas, dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent pas être garantie et ce, pour les motifs de sécurité et de salubrité publique

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et sulvants,

Vu le Code de la Santé Publique.

Vu la Loi n°2020-856 du 09 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Décret 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'urgence sanitaire,

Vu le Décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire,

Vu les lettres d'information du Préfet du Var,

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'emergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale,

Considérant le caractère pathogène et contagleux du virus Covid-19,

Considérant que la présence simultanée de plusieurs personnes ne portant pas de masques de protection sur un même site, y compris en milieu ouvert, favorise la transmission rapide du virus,

Considérant qu'il, convient de mettre en place diverses mesures au regard du caractère de calamité publique et de la gravité de la pandémie COVID-19, de prévenir les troubles à la sécurité publique, afin de circonscrire les effets d'une vague épidémique, il convient d'imposer le port du masque de protection sur le domaine public, les lieux publics, et les espaces publics accueillant du public dans les situations où les règles de distanciations ne peuvent pas être respectées,

Considérant l'importance et la récurrence de la présence de personne ne respectant pas les préconisations sanitaires.

Considérant que les secteurs du Pin, du Village et de la Favière de par leur configuration, offrent un espace public ne permettant pas systématiquement l'application des règles de distanciation,

Considérant qu'il appartient au maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de Police de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique sur la commune, et ainsi de garantir le respect des mesures générales de prévention de la propagation du virus Covid-19,

#### **ARRETE**

ARTICLE 1: Le présent arrêté prend effet à compter du lundi 16 novembre 2020, jusqu'au mardi 01 décembre 2020, inclus. Cet arrêté s'applique chaque jour de 06h00 à 21h00 dans les espaces cités à l'article 2.

ARTICLE 2 : Le port du masque est obligatoire pour toute personne âgée de plus de 11 ans, sur l'espace public dans les périmètres sulvants :

# Le Village :

- o Rue Carnot.
- o Boulevard de la République,
- o Place Gambetta,
- o Place Saint François,
- o Rue Rompi Cuou,
- o Rue des Contours.
- o Rue des Moulins,
- o Allée des Commandos d'Afrique.
- o Boulodrome.

#### Quartier du Pin

- Place Nolleveaux,
- Boulevard du ⊾evant,

Accusé de réception en préfec**Bétilodrome.** 083-218300192-20201116-202001183-Al Date de télétransmission : 17/11/2020 Date de réception préfecture : 17/11/2020



Portant obligation du port du masque de protection sur le domaine public et ses dépendances, sur les lleux publics et sur les lieux publics susceptibles d'accueillir du public, sur certains secteurs de Bormes les Mimosas, dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent pas être garantie et ce, pour les motifs de sécurité et de salubrité publique

#### La Favlère

- o Boulevard du Front de Mer.
- Boulevard de la Plage.
- Place de la Fontaine.
- o Parking de la Fontaine.
- o Parking de la Pinède,
- o Amphithéâtre de l'Estelan,
- Boulodrome.

ARTICLE 3 : Les lieux suivants sont également concernés par cet arrêté :

- o Aires de jeux,
- o City Stade,
- o Parcs et jardins.

<u>ARTICLE 4</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées par tout officier de police judiciaire, agent de police judiciaire ou agent de police judiciaire adjoint, territorialement compétent, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage :

→ D'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans le délai de deux mois :

- Soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux,
- Soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracleux.

En effet, le silence gardé par l'administration pendant deux mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

→ D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

<u>ARTICLE 6</u>: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**AMPLIATION ADRESSEE A:** 

Monsieur le Préfet du Var Commandant de la Compagnie de la Gendarmerie d'Hyères Falt à Bormes les Mimosas, Le 16 novembre 2020

Le Maire

Mice-président Méditerranée

Porte des Maures

ncers ARIZZI

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20201116-202001183-AI Date de télétransmission : 17/11/2020

Date de réception préfecture : 17/11/2020





Portant autorisation de circulation aux véhicules de SOTTAL TP VRD pour travaux sur le Domaine Public Communal et privé dans le cadre du pouvoir de police du Maire

> « SOTTAL TP » Ensemble de la commune

Monsteur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du 16 novembre 2020, formulée par la société « SOTTAL TP », p.magnie@sottal-to.fr, sise quartier Maravenne, 83250, La Londe les Maures, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal, dans le cadre de travaux, sur l'ensemble de la commune, commune de Bormes les Mimosas.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

# **ARRETE**

ARTICLE 1: A compter du 16/11/2020 et Jusqu'au 24/10/2021 - période renouvelable à date anniversaire de la notification du marché jusqu'au 24/10/2021, l'entreprise SOTTAL TP VRD, titulaire du marché à bons de commande dénommé « travaux d'extension et de rénovation des réseaux de volrie sur la commune de Bormes les Mimosas » - Marché 2018 - 10 est autorisée à occuper le domaine public et privé dans le cadre des travaux relatifs à cette opération.

ARTICLE 2: Les voies de la commune pourront être coupées ou en circulation alternée lors des Interventions, selon schémas types DC 61, CF 23 et CF 24 ci joints et selon la réglementation en vigueur. Le stationnement pourra être ponctuellement interdit.

ARTICLE 3 : La signalisation relative aux dispositions édictées à l'Article 1 sera mise en place et entretenue par l'entreprise intervenante.

ARTICLE 4 : Toute Infraction au présent arrêté qui sera publié par voie de presse et d'affichage, sera poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 7: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lleutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

## **AMPLIATION ADRESSEE A:**

Monsieur le Chef de Corps du CIS Bormes les Mimosas / Le Lavandou

#### Date d'affichage:

Falt à Bormes les Mimosas. Le 16 novembre 2020

L'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité

Milippe CRIPPA





Portant autorisation d'occupation et de stationnement sur le Domaine Public Communal

14 rue Carnot

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants, Vu le Code de la Route.

Vu la demande en date du 16 novembre 2020, présentée par Monsieur Fabrice PASQUALI, représentant de la société SANITAIRE BORMEEN, <u>fabricepasquali@gmail.com</u>, sise 267 boulevard du Mont des Roses, 83230 Bormes les Mimosas, sollicitant l'autorisation de stationner un camion nacelle sur le dornaine public communal, dans le cadre d'un dépannage de fuite d'eau en façade, au n° 14 rue Carnot, commune de Bormes les Mimosas,

Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules,

### ARRETE

ARTICLE 1: Le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion nacelle sur le domaine public communal, dans le cadre d'un dépannage de fuite d'eau en façade, au n° 14 rue Carnot, commune de Bormes les Mimosas, dans le cadre d'un déménagement, le jeudi 19 novembre 2020.

ARTICLE 2: Le pétitionnaire est tenu de mettre en place la signalisation adaptée à cette intervention. Il devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des automobilistes et des plétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Il sera responsable de tout dommage et accident résultant des dits travaux.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

<u>ARTICLE 5</u>: Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Lleutenant commandant de la Brigade de Gendarmerle de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage:

Falt à Bormes les Mimosas, Le 16 novembre 2020

L'Adjoint au Maire Delégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA



VILLE DE

# **ARRETE N° 2020/1188**

Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune

« GONDRAND FRERES » - 124 rue des Pierres Blanches

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants.

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L113-2 et R.116-2,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-1 et suivants.

Vu la demande en date du 16 novembre 2020, présentée par la société « GONDRAND FRERES », marc.puccini@gondrandivon.com, sise 42 avenue du Progrès, 69680 Chassleu, sollicitant l'autorisation de faire circuler un véhicule d'un tonnage supérieur à la règlementation en vigueur sur la commune, en vue d'une livraison de palettes de carrelage, 124 rue des Pierres Blanches, commune de Bormes les Mimosas, Considérant la limitation de tonnage en vigueur sur la commune de Bormes les Mimosas.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser les entreprises à circuler sur la commune,

# **ARRETE**

ARTICLE 1: Le pétitionnaire est autorisé à faire circuler un véhicule d'un tonnage de 7,5 tonnes de PTAC sur la commune, en vue d'une livraison de palettes de carrelage, 124 rue des Pierres Blanches, 83230, Bormes les Mimosas.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour la période du mardi 17 novembre 2020 au jeudi 19 novembre 2020. Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du bénéficiaire.

ARTICLE 3: La société intervenante devra être porteuse du présent arrêté, qui devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant en résulter.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursulvie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerle de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage :

Falt à Bormes les Mimosas, Le 16 novembre 2020

CRIPPA

L'Adjoint au Maire Délègué à la Sécurité





Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune

« TRABELSI KAIS »

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L113-2 et R.116-2,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-1 et suivants,

Vu la demande en date du 17 novembre 2020, présentée par la société « Trabelsi Kaïs », <u>tkais@live.fr.</u> sise l'Adrech des Defens, impasse Rossignol, 83390, Cuers, sollicitant l'autorisation de faire circuler des véhicules d'un tonnage supérieur à la règlementation en vigueur sur la commune, en vue de réalisation de travaux de construction d'une villa individuelle, pour le compte de Madame BELLEIN Sylvie, <u>svivie.belleIn@gmail.com</u>, sise 51 chemin du Petit Fort, commune de Bormes les Mimosas,

Considérant la limitation de tonnage en vigueur sur la commune de Bormes les Mimosas, Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser les entreprises à circuler sur la commune,

### **ARRETE**

ARTICLE 1: Le pétitionnaire est autorisé à faire circuler des véhicules d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune, notamment par la route Cabasson et/ou l'avenue Auguste Mabilly en vue de réalisation de travaux, pour le compte d'une cliente demeurant 51 chemin du Petit Fort, 83230, Bormes les Mimosas. Le pétitionnaire devra demander l'accord aux propriétaires du chemin du Petit Fort l'autorisation d'y faire circuler son camion.

<u>ARTICLE 2</u>: La présente autorisation est délivrée pour la **période du jeudi 19 novembre 2020 au vendredi 20 novembre 2020**. Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du bénéficiaire.

ARTICLE 3: La société intervenante devra être porteuse du présent arrêté, qui devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant en résulter.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

<u>ARTICLE 6</u>: Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerle de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage:

Falt à Bormes les Mimosas, Le 17 novembre 2020

L'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA





Portant règlementation de la circulation Travaux sur le Domaine Public Communal

« SOBECA TOULON »

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et sulvants,

Vu le Code de la Route.

Vu la demande en date du 17 novembre 2020, par laquelle l'entreprise « SOBECA TOULON », <u>idamian@sobeca.fr</u>, sise quartier la Pauline, 83130, La Garde, sollicite l'autorisation d'occuper temporalrement le domaine public communal, dans le cadre de travaux de raccordement sur réseau ENEDIS, quartier de la Plaine, commune de Bormes les Mimosas.

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et pour la réalisation des travaux, de règlementer la circulation des véhicules.

# **ARRETE**

ARTICLE 1: Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal, dans le cadre de travaux de raccordement sur réseau ENEDIS, quartier de la Plaine (chemin du Train des Pignes, chemin des 4 Salsons, chemin du Content, chemin du Pont), commune de Bormes les Mimosas, du lundi 23 novembre 2020 au vendredi 29 janvier 2021 inclus.

#### ARTICLE 2 : Définition de la circulation :

- Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores
- Interdiction de circuler et de stationner dans la zone des travaux
- Vitesse limitée à 30 km/h
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise conformément aux schémas CF 23 et CF 24

ARTICLE 3: La société intervenante devra afficher la nature et la durée des travaux. Elle demeurera entièrement responsable de tous les dommages et accidents qui pourraient en résulter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire. Il devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursulvies conformément aux lois et règlement en vigueur.

<u>ARTICLE 5</u>: Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr,

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerle de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage:

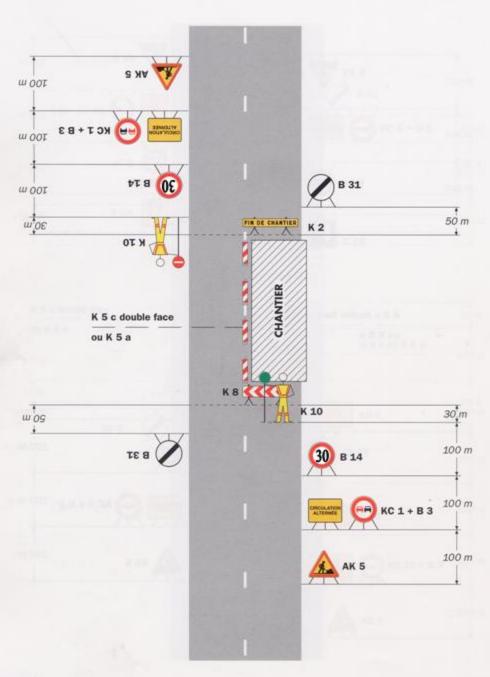
Falt à Bormes les Mimosas, Le 17 novembre 2020

L'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée Route à 2 voies



#### Remarque(s):

Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

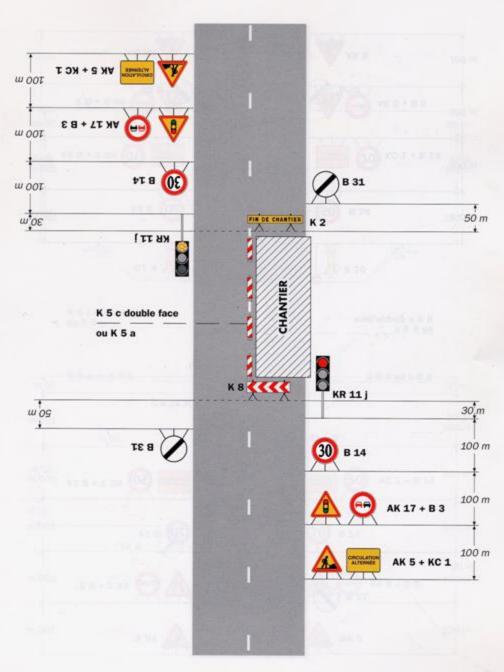
 <sup>-</sup> Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

# Chantiers fixes

# CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée Route à 2 voies



#### Remarque(s):

Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.

<sup>-</sup> Pour le réglage des signaux tricolores ; Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

 <sup>-</sup> Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune

« TRABELSI KAIS »

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L113-2 et R.116-2,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-1 et sulvants.

Vu la demande en date du 17 novembre 2020, présentée par la société « Trabelsi Kaïs », tkais@live.fr. sise l'Adrech des Defens, impasse Rossignol, 83390, Cuers, sollicitant l'autorisation de faire circuler des véhicules d'un tonnage supérieur à la règlementation en vigueur sur la commune, en vue de réalisation de travaux de construction d'une villa individuelle, pour le compte de Madame BELLEIN Sylvie, sylvie.bellein@amail.com. sise 51 chemin du Petit Fort, commune de Bormes les Mirrosas,

Considérant la limitation de tonnage en vigueur sur la commune de Bormes les Mimosas, Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser les entreprises à circuler sur la commune,

# **ARRETE**

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté N°2020/1192 en date du 17 novembre 2020.

ARTICLE 2: Le pétitionnaire est autorisé à faire circuler des véhicules d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune, notamment par la route Cabasson et/ou l'avenue Auguste Mabilly en vue de réalisation de travaux, pour le compte d'une cliente demeurant 51 chemin du Petit Fort, 83230, Bormes les Mimosas. Le pétitionnaire devra demander l'accord aux propriétaires du chemin du Petit Fort l'autorisation d'y faire circuler son camion.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée pour la période du jeudi 19 novembre 2020 au vendred 19 février 2021. Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du bénéficiaire.

ARTICLE 4 : La société intervenante devra être porteuse du présent arrêté, qui devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant en résulter.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursulvie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage:

Fait à Bormes les Mimosas, Le 19 novembre 2020

L'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

VILLE DE



POLICE MUNICIPALE

# **ARRETE N° 2020/1211**

Portant règlementation du stationnement et de la circulation Travaux sur le Domaine Public Communal

> « SERVICES TECHNIQUES & ESPACES VERTS » Rue Jean Aicard

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et sulvants.

Vu le Code de la Route.

Vu la demande du 23 novembre 2020 présentée par les Services Techniques & Espaces Verts de la commune, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de tallie de palmiers, Rue Jean Alcard, commune de Bormes les Mimosas, le jeudi 03 décembre 2020.

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et pour la réalisation des travaux, de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

# ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal, et à réaliser des travaux de taille de palmiers, Rue Jean Aicard, la journée du Jeudi 03 décembre 2020, de 08h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés comme suit :

- Interdiction de circuler, route barrée
- La signalétique du chantier sera mise en place par les Services Techniques & Espaces Verts

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Il devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursulvie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mols à compter de sa signature et de sa publication.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerle de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage :

Falt à Bormes les Mimoses. Le 23 novembre 2020

L'Adjoint au Maire Déléqué à la Sécurité



POLICE MUNICIPALE

VILLE DE

# **ARRETE N° 2020/1212**

Portant règlementation du stationnement et de la circulation Travaux sur le Domaine Public Communal

« SERVICES TECHNIQUES & ESPACES VERTS » Place Saint François, devant la Chapelle

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants, Vu le Code de la Route,

Vu la demande du 23 novembre 2020 présentée par les Services Techniques & Espaces Verts de la commune, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux d'élagage de pin parasol, Place Saint Françols, devant la Chapelle, commune de Bormes les Mimosas, la période du lundi 30 novembre au mardi 01 décembre 2020, de 07h30 à 17h00, Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et pour la réalisation des travaux, de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules.

# **ARRETE**

ARTICLE 1: Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal, et à réaliser des travaux d'élagage de pin parasol, Place Saint François, devant la Chapelle, la période du lundi 30 novembre 2020 au mardi 01 décembre 2020, de 07h30 à 17h00.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés comme suit :

- Interdiction de circuler
- Interdiction de stationner
- La signalétique du chantier sera mise en place par les Services Techniques & Espaces Verts

ARTICLE 3: Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Il devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivle conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa signature et de sa publication.

<u>ARTICLE 6</u>: Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

<u>ARTICLE 7</u>: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage:

Falt à Bormes les Mimosas, Le 23 novembre 2020

L'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité





Portant autorisation d'occupation et de stationnement sur le Domaine Public Communal

Parking Société Générale - Boulevard du Levant

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants, Vu le Code de la Route.

Considérant l'avis favorable du propriétaire du site par réponse écrite le 23 novembre 2020,

Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules.

# **ARRETE**

ARTICLE 1: Le parking de la Société Générale est spécifiquement réservé aux patients du laboratoire BiO AZUR, 91 boulevard du Levant, commune de Bormes les Mimosas, dans le cadre du dépistage de la COVID-19, à compter du jeudi 26 novembre 2020 et ce, jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivle conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3: Dans le cas d'une infraction au stationnement, prévu dans cet arrêté, les véhicules feront l'objet d'un enlèvement et placés en fourrière aux frais du propriétaire qui devra s'acquitter également du montant de la contravention.

ARTICLE 4: Les services techniques seront chargés de la mise en place de la signalisation, des panneaux réglementaires et des barrières, avec affichage de l'arrêté 48h00 à l'avance.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

<u>ARTICLE 6</u>: Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

#### **AMPLIATION ADRESSEE A:**

- Monsieur le Chef du CIS Bormes - Le Lavandou

## Date d'affichage:

Falt à Bormes les Mimosas, Le 23 novembre 2020

L'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

30 0





Portant autorisation d'occupation du domaine public communal et réglementant le stationnement

103 rue Carnot

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 23 novembre 2020, présentée par le service culturel de la commune, <u>musee@ville-bormes.fr</u>, <u>l.mourosque@ville-bormes.fr</u>, sollicitant l'autorisation de stationner un camion sur le domaine public communal au musée de Bormes, sis 103 rue Carnot, dans le cadre d'une livraison d'œuvres, le lundi 14 décembre 2020, de 09h00 à 12h00, commune de Bormes les Mimosas,

Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune.

Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules.

### ARRETE

ARTICLE 1: Les trols emplacements situés avant et/ou après le passage surélevé, devant le musée de Bormes les Mimosas, sis 103 rue Carnot, seront strictement interdits au stationnement et réservés à un camion, le lundi 14 décembre 2020, de 09h00 à 12h00, dans le cadre d'une livraison d'œuvres.

ARTICLE 2 : Le service culturel sera chargé de la mise en place des panneaux, avec affichage de l'arrêté 48h à l'avance.

ARTICLE 3 : Toute Infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Dans le cas d'une infraction au stationnement, prévu dans cet arrêté, les véhicules feront l'objet d'un enlèvement et placés en fourrière aux frais du propriétaire qui devra s'acquitter également du montant de la contravention.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

<u>ARTICLE 6</u>: Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade de Gendarmerle de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage:

Falt à Bormes les Mimosas, Le 24 novembre 2020

L'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA



VILLE DE

# ARRETE PERMANENT N° 2020/1225 Relatif à l'implantation d'un panneau « STOP »

Intersection rue du Soja / Boulevard des Tennis

Monsteur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et suivants, L 2212-1 et L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R110-2, R110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6 et R 415-9.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3<sup>ème</sup> partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complété.

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité de la circulation routière.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures afin de prévenir les accidents de circulation et ainsi d'assurer la sécurité des usagers,

Considérant qu'il convient d'instituer un arrêt obligatoire rue du Soja à son intersection avec le boulevard des Tennis,

# **ARRETE**

ARTICLE 1 : Les véhicules circulant sur la rue du Soja sont tenus de marquer un temps d'arrêt obligatoire et de céder le passage aux véhicules circulant depuis le boulevard des Tennis.

<u>ARTICLE 2</u>: Une signalisation réglementaire composée d'un panneau de type AB4 et une signalisation horizontale matérialisée par une ligne blanche continue est mise en place.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – troisième partie – intersections et réglime de priorité – sera mise en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 4: Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délal de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée

Date d'affichage:

Falt à Bormes les Mimosas, Le 27 novembre 2020

RIPPA

L'Adjoint au Maire ORME Délégué à la Sécurité



Portant changement d'usage de locaux d'habitation pour la location de courte durée à une clientèle de passage

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,

**Vu** les articles L.631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation relatifs au changement d'usage de locaux destinés à l'habitation et les articles L.651-2, L.651-3 et L.651-4 dudit code ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-46. en date du 15 octobre 2018 portant application à la Commune de Bormes les Mimosas des dispositions de l'article L.631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2018/06/113 du 27 juin 2018 fixant les conditions dans lesquelles les autorisations de changement d'usage au titre de l'article L.631-7 du code de la construction et de l'habitation doivent être délivrées :

**Vu** la demande présentée, le 23-11-2020 par L'Agence Billon CGI (Réf. Déclarant : LBWQQA) domiciliée au 21 bis avenue des commandos d'Afrique 83980 Le Lavandou, en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé sis 4, voie du Sommet au village des Fourches 83230 Bormes-les-Mimosas (Réf. Hébergement : XCDCXL).

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du code de la construction et de l'urbanisme.

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du code de la construction et de l'urbanisme.

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises ;

Considérant que le demandeur satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage ;

# **ARRETE**

**ARTICLE 1°**: L'autorisation sollicitée est accordée, à titre nominatif et non cessible à l'Agence Billon CGI pour le logement situé au 4, voie du Sommet, Le Village des Fourches 83230 Bormes-les-Mimosas.

ARTICLE 2° : L'autorisation est accordée pour une durée de 3 ans.

**ARTICLE 3°**: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 4°: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notification adressée au bénéficiaire

Fait à Bormes les Mimosas, Le 30 novembre 2020

Le Maire

François ARIZZI

Délais et voies de recours :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 – dans les deux mois à partir de sa publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet : <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>



#### **DECISION N°2020/11/183**

Portant création d'un tarif pour 18 emplacements de parking à la Favière

Nous, François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS,

VU le Procès-verbal du Conseil municipal d'installation du 23 mai 2020 ;

VU la délibération N°2020/06/026 votée lors du Conseil municipal du 3 juin 2020 et recue en préfecture le 9 juin 2020. portant délégation de missions complémentaires au Maire ;

#### **DECIDONS**

ARTICLE 1 : Sur le parking de Gouron du quartier de la Favière, la commune de BORMES LES MIMOSAS décide de louer dix-huit places de parking dans la cadre d'une mise à disposition d'occupation. Il est institué pour les dix-huit emplacements de parking, une somme forfaitaire de 4 860 euros pour la durée s'étalant du 1er novembre au 15 décembre 2020 compris. Une convention sera signée entre la commune et le demandeur et précisera les conditions de mise à disposition de ces emplacements de parking. Une pénalité de 250 euros par jour se cumulera à la somme forfaitaire en cas d'occupation prolongée au-delà du 15 décembre 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 : Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BORMES LES MIMOSAS, le Trésorier Municipal, et le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite dans les communications lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

A Bormes les Mimosas, le 04 novembre 2020.

Le Maire.

François ARIZZI

# Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision N.2020/11/183 - Objet : Portant création d'un tarif pour 18 emplacements de parking à la Favière

Date de transmission de l'acte :

04/11/2020

Date de réception de l'accusé de

04/11/2020

réception:

Numéro de l'acte :

202011183 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

083-218300192-20201104-202011183-AR

Date de décision :

04/11/2020

Acte transmis par :

Charles MALOT

Nature de l'acte :

Actes réglementaires

Matière de l'acte :

7. Finances locales

7.10. Divers



# **DECISION N°2020/11/184**

Portant création d'un tarif pour une concession de terrain avec caveau au cimetière communal

Nous, François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

VU la délibération N°2019/12/261 du 19 décembre 2019, visée par le Contrôle de légalité en date du 30 décembre 2019, portant délégation de missions complémentaires au Maire,

VU la fiche descriptive de la concession n°222 du cimetière n°5;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une réduction du prix de la concession n°222 pour un montant de 667 € au regard de l'obligation d'habillage à effectuer ;

#### **DECIDONS**

ARTICLE 1 : Il est institué un tarif pour la concession n°222 du Cimetière n°5, d'un montant de 5 733,00 €. Ce montant correspond à l'addition de l'achat du caveau pour 2 000,00 € et du montant de la concession du terrain pour 3 733,00 €.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**ARTICLE 3**: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BORMES LES MIMOSAS, le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite dans les communications lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

<u>ARTICLE 4</u> : Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>

A Bormes les Mimosas, le 09 novembre 2020

Le Maire,

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20201109-202011184-AR Date de télétransmission : 12/11/2020 Date de réception préfecture : 12/11/2020



#### VILLE DE BORMES LES MIMOSAS SERVICE POPULATION

HÔTEL DE VILLE 1 Place Saint François 83 230 Bonnes les Mimoses

tel 04 24 05 \$5 00 emali: earnice.stat-divil@allis-tormes.fr seems : www.ville-bennes.it

FAIPC / VA / 88-8020-065 Affelre suivie per SOLINAS Sophie

#### Le 9 novembre 2020

Monatour ARIEZI François Maire de Bormes les Mirnosas Vice-président de Méditerranés Porte des Meures

Medame Mil.AN Lydle née FAUCQUEZ Demaine du Cep Sénet 14 Route de l'Esquillatte 83230 BORMES LES MIMOSAS

# CONCESSION DE TERRAIN AVEC CAVEAU AU CIMETIÈRE COMMUNAL

#### THRE PROVISOIRE DE RECETTE N° 366

Madame le Receveur de la Trésorette de la ville de Bonnes-les-Mimosas est informée que

Madama MILAN Lydia Andrée Lucienna nés FAUCQUEZ domiciliés Domaine du Cap Bénet, 14 Route de l'Esquillette à 83230 BORMES LES MIMOSAS

A soliicită fatiribution d'une concession trantaneire d'un terrain avec ceveeu 4 places au cimetière communal

Cette concession porte la N° de Cerré : 5 N° de Tombe : 222 si présente une surfece de 3.50 m²

La somme de 5 733 é sare versée sur le compte de la Calase Municipale.

#### CINO MILLE SEPT CENT TRENTE TROIS EUROS

# Datali

Achat caveau Concession Israeln 2 000 € 3 733 €

Part commune Part CCAS

2 489 €

1244€

Fait à Bornes-les-Mimoses, le 8 novembre 2020

MEDINERAMÉE Posts on Marro

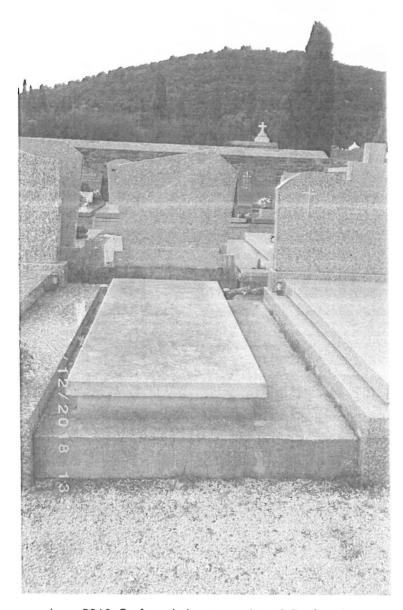
Maire de Bormes les Mimosas Vice-président de Méditerranée Porte des Maures

Francois ARIZZ

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20201109-202011184-AR Date de télétransmission : 12/11/2020 Date de réception préfecture : 12/11/2020

STATION CLASSES DE TOURISMS

# Cimetière n°5 - Concession n°222



Caveau de 4 places repris en 2018. Surface de la concession : 3.5 m² environ

Ouverture du caveau : tombale.

## Description du monument :

- Cuve Ogival béton brut de trente ans en bon état
- Tombale béton changée, en bon état mais prévoir un joint ildrid épais.
- Prévoir changement de filtration
- Prévoir habillage sous un an pour pérennisation du caveau et gravure du n° du caveau
- Prévoir enlèvement du sable au fond du caveau avant inhumation.
- Sépulture en état de recevoir une inhumation

#### **ESTIMATION:**

terrain :

3 733 euros

caveau:

2 000 euros

Accusé de réception en rivétotale 5 733 euros (réfaction du prix en raison de l'obligation d'habillage : 667

Accusé de réception en rivétotal e 5 083-218300192-2020 1109-202011184-AR Date de télétransmission : 72/11/2020 Date de réception préfecture : 12/11/2020

# Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision N.2020/11/184 - Objet : Portant création d'un tarif pour une concession de terrain avec caveau au cimetière communal

Date de transmission de l'acte :

12/11/2020

Date de réception de l'accusé de

12/11/2020

réception:

Numéro de l'acte :

202011184 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte :

083-218300192-20201109-202011184-AR

Date de décision :

09/11/2020

Acte transmis par :

**Charles MALOT** 

Nature de l'acte :

Actes réglementaires

Matière de l'acte :

7. Finances locales

7.10. Divers